



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 13 mai 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

| | |
|-----------------------------------|----------|
| M. Raymond Francoeur | Maire |
| M. Jean-François Paquet | siège #1 |
| M. Sébastien Leclerc | siège #2 |
| M. Marc Ouellet | siège #3 |
| M ^{me} Sylvie Duchesneau | siège #4 |
| M. Simon Trépanier | siège #5 |
| M. Jean-François Lauzier | siège #6 |

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÉTÉTÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE Saine gestion de la municipalité et de son développement.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

067-05-24 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté en y retirant les points 10, 11 et 14.

068-05-24 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : __h__ – __h__

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

069-05-24

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 avril 2024 au montant de 106 604.20 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril 2024 au montant de 90 381.40 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

070-05-24

DEMANDE D'AUTORISATION À REVENU QUÉBEC POUR LE DOSSIER CLICSEQUR DE M. STÉPHANE GENOIS

IL EST PROPOSÉ MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR.

QUE les membres du conseil autorisent M. Stéphane Genois à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

071-05-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 289-24, RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du Code municipal qui permet au conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne de déléguer, à certains fonctionnaires et employés, son pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 165.1 du Code municipal qui permet au conseil, aux conditions qu'il détermine, de déléguer à tout fonctionnaire ou employé, qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'abroger le règlement # 250-20 ainsi que tout autre règlement antérieur afin de rendre plus fonctionnelle l'administration générale de la municipalité et se conformer aux nouvelles règles juridiques applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024 et qu'un projet de règlement a également été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement 289-24, règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

072-05-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU LAC HARDY

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Lac Hardy pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2024 au montant de 1 639.90 \$ à l'Association du Lac Hardy.

LOISIRS & DÉVELOPPEMENT

073-05-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne politique de remboursement des loisirs a été abrogée par la résolution # 012-01-24 lors de la séance ordinaire du 22 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'abrogation de l'ancienne politique les citoyens nous ont fait part de leur mécontentement;

CONSIDÉRANT QUE ce service était très apprécié et qu'il fournissait un support monétaire aux citoyens et aux familles pour la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas de gymnase, de terrain de soccer, de terrain de baseball, d'aréna, d'équipe sportive et n'offre pas de cours de natation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire se doter d'une nouvelle politique afin d'encourager ses citoyens à demeurer actifs et à profiter des infrastructures de loisirs des municipalités avoisinantes au tarif résidents;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique a été élaborée en suivant les recommandations du service-conseils aux affaires juridiques de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que celle-ci respecte les balises décrites dans

la Loi sur les compétences municipales en matière de loisirs et que ladite politique se lit comme suit :

POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES.

1. OBJECTIFS

La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne propose aux résidents des activités sportives en tenant compte des installations présentes sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activités physiques, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a décidé de se doter de la présente politique. Celle-ci a pour but de rembourser à ses résidents une partie des frais occasionnés par leur inscription à des activités offertes par les municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

La présente politique a pour but d'encadrer les demandes de remboursement.

2. TERMINOLOGIE

- **Cours** : Enseignement donné par un professeur pour une municipalité sous forme de leçon dans le cadre d'une activité sportive.
- **Résident** : Toute personne physique, habitant sur le territoire de la municipalité; La municipalité reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(sont) un(des) résident(s) permanent(s) de Sainte-Christine-d'Auvergne est considéré comme un résident.
- **Activité sportive** : L'activité sportive est une activité physique visant à améliorer sa condition physique.

3. ANNÉE DE RÉFÉRENCE

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande de remboursement doit être effectuée au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour bénéficier de la présente politique, les critères d'admissibilité suivants doivent être respectés :

- Être un résident permanent de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Être inscrit à une session d'activité sportive d'au moins 5 cours qui n'est pas offerte à Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Des frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours;
- Frais encourus au courant de l'année de la demande.

5. EXCLUSIONS

Aucuns frais ne seront remboursés dans le cadre :

- D'une inscription à une activité sous la formule de pratique libre (tel que le patin libre, le tennis libre, les activités aquatiques libres, etc.);
- D'une inscription à une bibliothèque;
- D'une inscription à une activité sportive faisant partie d'un protocole d'entente;

- D'une inscription à un programme « Sport-Études » offert par une école.

6. FRAIS REMBOURSABLES

La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne rembourse les frais supplémentaires de non-résidents déboursés pour toute activité sportive non dispensée sur le territoire de Sainte-Christine-d'Auvergne offerte par une municipalité avoisinante faisant partie de la MRC de Portneuf jusqu'à concurrence de 200\$ par résident, par année civile.

7. PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

Le résident souhaitant soumettre une demande de remboursement doit transmettre sa demande par courriel à loisirs@sca.quebec, par la poste ou la remettre en personne au Service des loisirs au 80 rue Principale, Sainte-Christine-d'Auvergne, GOA 1A0.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Preuve de résidence de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Preuve originale d'inscription à l'activité répondant aux conditions suivantes :
 - L'activité sportive n'est pas offerte sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
 - Le reçu doit être officiel et porter un logo ou un en-tête reconnu;
 - Le nom, l'âge, l'adresse, le code postal et le numéro de téléphone du participant doivent être inscrits sur la preuve d'inscription;
 - L'activité et la catégorie de l'activité doivent être inscrites sur la preuve d'inscription.
- Facture (preuve de paiement);
- Preuve des frais de non-résidents (exemple, une copie de la publicité où l'on voit les frais pour les non-résidents de votre activité);
- Les reçus étant datés de plus d'un (1) an seront automatiquement refusés.

Le remboursement se fera par chèque dans un délai de 60 jours suite à la réception de la demande. Toute personne ayant droit à un remboursement doit respecter le système de paiement de la municipalité.

La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne se réserve le droit de refuser une demande de remboursement si elle ne respecte pas les critères ci-haut mentionnés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la « Politique portant sur le remboursement des frais de non-résidents pour les activités sportives » de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

074-05-24

ACHAT DE QUATRE MODULES DE JEUX D'EAU DES PRODUITS CAMELEOH!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 15 000 \$ provenant des Fonds structurants de la MRC de Portneuf pour le projet d'aménagement de jeux d'eau à accès universel dans le parc Godefroy-Lavallée;

CONSIDÉRANT QUE des recherches et des demandes de prix pour l'achat de

modules de jeux d'eau ont été faites auprès de plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différentes propositions reçues, les produits Cameleoh! ont été retenu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de quatre modules de jeux d'eau des produits Cameleoh! au montant total de 19 000 \$ plus les taxes et les frais de livraison applicables.

D'AUTORISER madame Rosalie Perron, trésorière adjointe, à effectuer les paiements de toutes dépenses relatives à ce projet.

URBANISME

075-05-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-1 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 630, RUE DES MAISONS-DE-BOIS ET IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 885 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie au sol totale du bâtiment à 107.96 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour le bâtiment qui est de 100 m² et excédant également la superficie au sol du bâtiment principal qui est de 101.83 m², contrevenant ainsi avec les articles 7.2.2 et 7.2.6 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du garage isolé aurait pour but de permettre le remisage d'un véhicule récréatif appartenant au propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'usage effectué dans le bâtiment serait à des fins complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'agrandissement projeté a été réduite au minimum afin de répondre au besoin du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure et de permettre l'agrandissement du garage tel que demandé.

076-05-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2024-2 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 122, RANG ST-GEORGES ET IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LES LOTS NUMÉROS 4 908 157 ET 4 908 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le conseiller au siège #3, M. Marc Ouellet, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question puisqu'il est propriétaire de la propriété visée, et qu'il se retire.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie au sol totale du bâtiment à 146.87 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour le bâtiment qui est de 120 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.2.6 du règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté porterait également la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation sur le terrain à 277.87 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation qui est de 250 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté du garage isolé aurait pour but d'effectuer la mise en conformité de l'escalier menant au deuxième étage du garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet excèderait de 22,4 % la superficie maximale permise pour le garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol totale pour l'ensemble des bâtiments complémentaires à l'habitation sur ce terrain est actuellement de 250 m²;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de résoudre différemment la problématique d'accès au deuxième étage du garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du garage.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

077-05-24

MANDAT À LA COMPAGNIE TRANSPORT GILLES TESSIER POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-GEORGES – SECTION 1

CONSIDÉRANT QUE dans la planification des travaux d'entretien des routes 2023 il avait été convenu de procéder à la réfection de huit tronçons dans le rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des demandes de prix auprès de trois (3) firmes distinctes par appel d'offres sur invitation et que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Transport Dompierre : 97 945.00 \$
- Excavation D. Jobin : N/A
- Transport Gilles Tessier : 60 193.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Transport Gilles Tessier pour effectuer les travaux de réfection dans le rang Saint-Georges - section 1 pour un montant total de 60 193.00 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2024.

078-05-24

MANDAT À LA COMPAGNIE TRANSPORT GILLES TESSIER POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-GEORGES – SECTION 2

CONSIDÉRANT QUE dans la planification des travaux d'entretien des routes 2023 il avait été convenu de procéder à la réfection de huit tronçons dans le rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des demandes de prix auprès de trois (3) firmes distinctes par appel d'offres sur invitation et que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Transport Dompierre : 16 300.00 \$
- Excavation D. Jobin : N/A
- Transport Gilles Tessier : 7 175.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Transport Gilles Tessier pour effectuer les travaux de réfection dans le rang Saint-Georges - section 2 pour un montant total de 7 175.00 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2024.

079-05-24

MANDAT À LA COMPAGNIE TRANSPORT GILLES TESSIER POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-GEORGES – SECTION 3

CONSIDÉRANT QUE dans la planification des travaux d'entretien des routes 2023 il avait été convenu de procéder à la réfection de huit tronçons dans le rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des demandes de prix auprès de trois (3) firmes distinctes par appel d'offres sur invitation et que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Transport Dompierre : 62 540.00 \$
- Excavation D. Jobin : N/A
- Transport Gilles Tessier : 38 248.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Transport Gilles Tessier pour effectuer les travaux de réfection dans le rang Saint-Georges - section 3 pour un montant total de 38 248.00 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2024.

080-05-24

MANDAT À LA COMPAGNIE TRANSPORT GILLES TESSIER POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-MARC – SECTION 4

CONSIDÉRANT QUE dans la planification des travaux d'entretien des routes 2023 il avait été convenu de procéder à la réfection de quatre tronçons dans le rang Saint-Marc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des demandes de prix auprès de trois (3) firmes distinctes par appel d'offres sur invitation et que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Transport Dompierre : 67 495.00 \$
- Excavation D. Jobin : 64 347.25 \$
- Transport Gilles Tessier : 48 191.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Transport Gilles Tessier pour effectuer les travaux de réfection dans le rang Saint-Marc - section 4 pour un montant total de 48 191.00 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2024.

081-05-24

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 228-12-23 CONCERNANT LE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE RUES 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le marquage de rues 2024 a été octroyé à l'entreprise Durand Marquage et Associés Inc. par la résolution #228-12-23 suite à l'appel d'offres sur invitation faite en novembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE suite à la fonte des neiges une tournée des chemins a été effectuée afin de réévaluer les priorités quant au marquage des rues et que le montant doit être ajusté en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la trésorière adjointe à payer 6 806.52 \$ plus les taxes applicables, à même les fonds du budget de fonctionnement 2024.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 13 mai 2024.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à M. Stéphane Genois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

| | | |
|--------|--|---|
| C02-24 | Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) | <i>Rapport annuel 2023 et Statistiques de transports 2023 par municipalité.</i> |
|--------|--|---|

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : __ minutes
Début : 20 h 04 / Fin : 20 h 04

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

082-05-24

Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 04 par M. Jean-François Paquet



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier